

FACTURE VFU2509483517

Adresse de livraison

ICADEMIE PARIS
44 quai de Jemmapes
Sandra DA SILVA 06 83 30 98 67

75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT
France

Adresse postale - facturation

SI CONTACT AIX EN PROVENCE
400 RUE PIERRE BERTHIER
BP 90173

13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
France

Adresse de facturation :

SI CONTACT AIX EN PROVENCE
400 RUE PIERRE BERTHIER
BP 90173

13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
France

Commande n° VCU2509476870
Livraison n° VLU2509492205
Mode de livraison
Livraison le : 12/09/2025
Transporteur F11822
Poids brut 33,00

Référence DEV0184200-39381
Client 21970
Date 09/09/2025
Nb total colis 0
Nb total colis vrac 1
Nb palettes 0

Payeur : 21970

Date FACTURE : 09/09/2025
N° TVA :

En cas d'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable. Le montant de la TVA déductible doit être diminué de la taxe sur l'escompte.

Ligne	Article	Ref client	Quantité	Prix Brut HT	Remise	Prix Net HT Taxe	Total HT
1 000	3035261055473 TBL SIMPLE 120x200 BLANC - ALUMINIUM ANOD. NATUREL Montant unitaire éco contribution Certifie PEFC minimum 90% - FCBA-PEFC-COC-09-01099 Origine du produit : France	96100000	1 UN	169,0000		169,0000 20,00 5,69	169,00

Client : SI CONTACT AIX EN PROVENCE
N° pièce : VFU2509483517
Date : 09/09/2025
Échéance : 31/10/2025
Net à payer : 229,91 EUR
Règlement par : Virement débiteur

POUR ETRE LIBERATOIRE, LE REGLEMENT DE CETTE FACTURE DOIT ETRE EFFECTUE A :
BPCE FACTOR 5 Avenue de la Liberté
94676 CHARENTON LE PONT CEDEX - Tel : 0158328000
QUI A ACQUIS NOTRE CREANCE PAR VOIE DE SUBROGATION DANS LE CADRE D UN
CONTRAT D AFFACTURAGE.
BPCE FACTOR DEVRA ETRE AVISE DE TOUTE RECLAMATION .
RIB:30007000110001050079136 - IBAN : FR76 3000 7000 1100 0105 0079 136
Domiciliation: NATIXIS Paris - Code BIC : NATX FR PP XXX

Pénalités de retard en cas de non-paiement à échéance : 3 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement 40 €.

N° chaîne de contrôle FCBA (conformité de l'usine à la norme PEFC) : FCBA-PEFC-COC-0901099

N° d'identification au registre des producteurs : **FR006208_105ZZ9**.

FACTURE VFU2509483517

Total lignes HT	Frais / remises	Taux (%)	Montant	Base taxe	Taux	Montant	Total facture TTC
	Eco-contrib.		5,69	191,59	20,00	38,32	229,91 EUR
	Port %	10,00%	16,90				Réglement
169,00			22,59	191,59		38,32	NET À PAYER 229,91 EUR

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PROFESSIONNELLES

1 GENERALITES

Les présentes conditions générales codifient les usages commerciaux de la profession en vigueur pour la vente de mobilier professionnel. Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations contractuelles entre la société fournisseur, ci-après dénommée « le Fabricant » et la société cliente, ci-après dénommée « l'Acheteur ».

Elles sont conformes aux dispositions du Code de commerce issues de la loi NRE du 15 mai 2001 et de la loi « Dutreil » du 2 août 2005.

Conformément à l'article L441-5 du code de commerce, les conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale. Le Fabricant ne peut y renoncer par avance.

Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation écrite du Fabricant la visant expressément. Sauf accord contraire expresse, une dérogation aux présentes conditions générales ne vaut que pour le contrat pour lequel elle a été demandée et acceptée.

On entend par « écrit » au sens des présentes conditions générales, tout document établi sur support papier, électronique ou par télécopie.

Le fait que le Fabricant ne se prévale pas d'un moment donné de l'une quelconque des clauses des conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

De même, la nullité de l'une quelconque des clauses des présentes conditions n'affectera pas la validité des autres clauses.

Le Fabricant sera en droit d'établir, le cas échéant, des conditions générales de vente différenciées par catégorie d'acheteur. L'acheteur respectera les accords de distribution exclusive ou sélective conclus avec des partenaires locaux.

Le Fabricant se réserve le droit de modifier les conditions générales sous réserve de la notification à l'acheteur dans le délai de deux mois précédant leur application effective.

2 CHAMP D'APPLICATION

Les relations contractuelles entre le Fabricant et l'acheteur seront régies par les documents suivants :

- Les présentes conditions générales,
- les documents du Fabricant complétant les présentes conditions générales,
- les conditions particulières acceptées par les deux parties,
- la commande acceptée par le Fabricant,
- le bon de livraison
- la facture.

Les prix, renseignements et caractéristiques figurant sur les catalogues, circulaires, prospectus, fiches techniques ou autres documents, sont donnés à titre indicatif sur ces documents et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes. Le Fabricant se réserve, par ailleurs, le droit à tout moment et sans préavis, de réaliser sur tout produit les modifications ou améliorations qu'il juge nécessaires, sans que l'acheteur puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

3 COMMANDES

3.1 Commande.

La commande n'est valide que sous réserve d'acceptation par le Fabricant.

Toute commande acceptée par le Fabricant sera réputée entraîner acceptation par l'acheteur de l'offre du Fabricant. L'acheteur est également réputé être valablement engagé par les actes accomplis par les membres de son personnel.

3.2 Annulation ou modification de commande.

La commande représente l'acceptation de l'offre par l'acheteur et, conformément au droit commun, elle est intangible. L'acheteur ne peut le retirer ou l'annuler, quel qu'en soit le motif.

Tout versement à la commande est un acompte, définitivement acquis au Fabricant. Les modifications et ajouts à la commande, notamment concernant les délais de livraisons, les quantités, ou les produits, sont soumises à l'accord exprès du Fabricant, qui fera savoir à l'acheteur quelles en sont les conditions et les conséquences sur les conditions commerciales.

3.3 Ouverture et maintien de compte, situation financière.

Le Fabricant se réserve la faculté de souscrire l'ouverture et le maintien de compte à l'obtention, auprès de l'acheteur, de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties.

Le Fabricant se réserve le droit d'exiger le paiement total ou partiel au moment de la passation de commande si la situation financière de l'acheteur le justifie.

4 PROPRIETE DES CATALOGUES, ETUDES, PROJETS ET PRODUITS

Les études, plans, dessins, échantillons, prototypes, implantations et documents de toute nature remis ou envoyés par le fabricant à l'acheteur restent l'entière propriété du Fabricant. Ces éléments ne peuvent être communiqués, ni utilisés sans son autorisation écrite et préalable. L'acheteur est tenu de restituer ces éléments au Fabricant à première demande.

Le Fabricant conserve intégralement la propriété intellectuelle comprise dans ces éléments et dans les produits vendus.

Tout transfert des droits de propriété intellectuelle doit faire l'objet d'un contrat distinct entre le Fabricant et le Client.

D'une manière générale, l'acheteur reconnaît que toutes informations confidentielles, qu'elles soient ou non, communiquées au Fabricant, lui sont communiquées uniquement dans le cadre de l'accord et aux seules fins de lui permettre de prendre sa décision. Ne font toutefois pas l'objet d'une obligation de confidentialité, les

informations faisant partie du domaine public au moment de la conclusion du contrat ou déjà connues de manière licite par l'acheteur. Si des études, faites à la demande de l'acheteur, ou des documents fournis à ce dernier ne sont pas suivis de commande des produits, les frais qu'ils auront engendrés lui sont facturés et les documents devront être restitués.

5 PRIX

5.1 Prix applicable, facturation minimale, catalogue.

Les prix s'entendent hors taxes, hors frais de port et au tarif en vigueur au jour de la passation de commande ou au jour de la date de livraison si celle-ci est demandée pour une date ultérieure au changement de tarif.

Pour toute commande inférieure à 950 € Net HT il sera demandé une participation aux frais de transport de 10% du prix tarif (avec un forfait minimum de 15 € HT).

Le Franco de port sur camion France Continentale s'applique pour une expédition égale ou supérieure à 950 € Net HT. Livrée à une seule adresse, excepté les articles d'une dimension supérieure à 3m, les écrans sous carters, les appareils UP-401, UP-801 et UE-9000, ainsi que leurs accessoires. Pour ceux-ci, port et emballage en sus.

La modification de tarif sera communiquée à l'acheteur dans un délai de 2 mois précédant sa mise en application.

Sauf accord préalable sur un prix déterminé, toute livraison de produits catalogués est facturée au prix mentionné sur l'accusé de réception de commande. Le Fabricant se réserve le droit d'insérer un montant minimum de facturation pour les commandes de faible importance, en raison de frais administratifs de traitement des commandes.

5.2 Remises, rabais et ristournes.

Les tarifs, conditions et barèmes de remises et ristournes sont communiqués par le Fabricant à l'acheteur sur simple demande.

Les remises, rabais, ristournes n'auront d'effet qu'après leur signature et ne pourront être appliquées de manière rétroactive.

Les rémunérations qui pourraient être accordées le cas échéant à l'acheteur ne sont pas régies par les conditions générales de vente. Elles feront l'objet d'un accord séparé, préalable, et correspondront à des services commerciaux ou prestations effectivement rendus et proportionnés.

Les ristournes conditionnelles différées ne sont acquises que dans la mesure où l'acheteur aura rempli l'ensemble de ses obligations contractuelles, et notamment le respect des conditions de règlement.

5.3 Imprevision

En cas de survenance d'un événement extérieur à sa volonté compromettant l'équilibre du contrat, le Fabricant pourra réviser ses prix selon des modalités prédéterminées par les parties (changement en cours de livraison, cours des matières premières, modification des droits de douanes, modification du cours des changes, évolution des législations).

6 TRANSPORTS, EMBALLAGE, FRAIS, ASSURANCES

En conséquence du principe de livraison dans les délais, la quantité et le matériel (article 7.1), et sauf accord particulier, les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, seront à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur.

En cas d'expédition par le Fabricant, l'expédition sera faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse de l'acheteur et, dans tous les cas, sous la responsabilité entière de celui-ci.

Tout emballage et/ou étiquetage spécifique des produits demandés par l'acheteur fera l'objet d'une étude de faisabilité et d'une cotation particulière par le Fabricant.

Il appartient à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco. Conformément à l'article L133-3 du code de commerce, il appartient à l'acheteur de formuler ses réserves au transporteur dans les 3 jours de la réception des marchandises, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour être admises, les réclamations sur la quantité, la qualité et les délais de livraison, non-conformité avec le bordereau d'expédition ou l'état des produits devront être notifiées comme réserves sur le bordereau d'expédition à l'arrivée de la marchandise, consignée par le chauffeur et notifiée au Fabricant simultanément, sans préjudice des dispositions de l'article L133-3 du code de commerce. Tout revendeur devra impérativement faire état de ces dispositions auprès de son propre client. La mention « sous réserve de déballage » n'a aucune valeur vis-à-vis du transporteur et ne pourra être admise comme réserve.

Dans le cas où l'acheteur a engagé le transport et en assume le coût, l'acheteur prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre du Fabricant.

7 LIVRAISON

7.1 Conditions de livraison

Les conditions de livraison et de logistique pourront faire l'objet d'un accord particulier entre le Fabricant et l'acheteur. A défaut d'accord particulier, les principes suivants seront retenus :

- La livraison sera réputée effectuée dans les usines, entrepôts ou magasins du Fabricant.

- La livraison sera effectuée, soit par la remise directe à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance dans les usines, magasins ou entrepôts du Fabricant à un expéditeur ou transporteur désigné par

l'acheteur ou, à défaut de cette désignation, choisi par le Fabricant.

Les produits, sous emballages et manutentionnés s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur, le Fabricant décline toute responsabilité subséquente à cet égard. Dans un tel cas, le contrat continue de s'appliquer sans modification, et notamment les obligations de paiement des produits demeurent inchangées.

7.2 Délais.

Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif. Ils courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : l'acceptation de la commande, la réception des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, ou de la réception de l'acompte que l'acheteur s'étant engagé à remettre.

Si la commande indique un délai de livraison, les parties devront prendre en considération les conditions logistiques et/ou administratives émanant de l'acheteur et des prestataires. Ces délais pourront être remis en cause dans le cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté du Fabricant, de cas de force majeure telle que définie à l'article 14.

7.3 Stockage

En cas d'indisponibilité des locaux ou de report de livraison à la demande de l'acheteur, l'ensemble des coûts de transport et stockage sera aux frais, risques et périls de l'acheteur.

8 RETOURS

Un retour, à savoir la reprise de marchandises et la constatation d'un avoir au profit de l'acheteur, ne peut être effectué que sur un accord exprès, préalable et écrit du Fabricant. Le fait pour le Fabricant d'avoir consenti à un retour pour tel produit, ne confère pas à l'acheteur le droit d'obtenir un retour pour d'autres produits, même identiques.

Dans le cas où le Fabricant a consenti à un retour, celui-ci devra notamment répondre aux conditions suivantes :

- le retour n'est admis que pour les produits figurant au catalogue du Fabricant en vigueur lors de la demande de retour

- l'acheteur devra retourner le produit en port payé, sous frais et risques
- le retour est à faire au lieu indiqué par le Fabricant ou, à défaut de précisions de la part de celui-ci, à son adresse à la gare d'expédition

- le produit devra être retourné en parfait état, propre, ou emballé dans son emballage d'origine
- le retour donne lieu à l'établissement d'un avoir correspondant au prix des produits concernés, après vérification de l'état des produits, moins commission forfaitaire au titre du traitement administratif du retour.

Dans le cas d'une fabrication d'un produit réalisé sur cahier des charges répondant aux spécifications techniques (notamment le choix des finitions, des dimensions ou coloris) et livré en tant que tel au client, ces dispositions ne sont pas applicables.

9 CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 Délais et retards de paiement.

Les paiements sont faits au domicile fixé par le Fabricant et selon les modalités convenues entre les parties. Les paiements ont lieu au 30e jour suivant la date de livraison. Les acomptes seront toujours payés au comptant.

Les paiements ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Tout retard donnera lieu à l'application, au profit du Fabricant, d'un intérêt de pénalités de retard égal au taux de refinancement le plus élevé en vigueur au 31 décembre de l'année précédente, majoré de sept points.

Seul l'encaissement effectif sur le compte du Fabricant est considéré comme un paiement. En conséquence, l'acheteur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de l'encaissement effectif à la date de règlement convenue entre les parties.

Conformément à l'article L442-6 I 8° du code de commerce, l'acheteur s'interdit de pratiquer, sous quelque déduction, pour quelque motif que ce soit, sur les factures qui sont dues au Fabricant, sans l'accord exprès et préalable de celui-ci.

9.2 Escompte.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord particulier.

En aucun cas l'acheteur ne pourra s'octroyer un escompte de sa propre initiative. A défaut, pour le Fabricant de lui avoir accordé un escompte, l'acheteur ne sera pas autorisé à compenser, sous quelque forme que ce soit, une réduction des délais de règlement ou un paiement anticipé par rapport à la date de règlement indiquée sur les factures.

10 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le Fabricant conserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces produits. Ces dispositions ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur de risques de perte ou de détérioration des produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

La simple remise d'un titre créant une obligation de payer (lettre de change, billet à ordre, chèque) ne constitue pas paiement au sens de la présente clause, la créance originelle du Fabricant sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui lui sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que la dite obligation de paiement ait été exécutée. Toutefois, l'acheteur est autorisé à revendre les produits livrés dans le cadre de son activité commerciale. Mais il ne peut les donner en

gage ni en transférer la propriété à titre de garantie.

Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété.

En cas de saisie ou de tentative de saisie par un tiers, l'acheteur s'oblige à faire mention du droit de propriété et à en aviser sans délai le Fabricant.

11 RUPTURE ET MODIFICATION DES RELATIONS

En cas :

- de vente, cession, mise en liquidation ou apport accordé de son fonds de commerce ou de ses produits par l'acheteur, changement dans la détention de la majorité de son capital, fusion, scission ou apport partiel d'actif – dont l'acheteur devra informer le Fabricant – de tout manquement de l'acheteur à l'un de ses obligations et notamment d'incident dans les paiements ou d'acceptation d'une traite hors du délai de 7 jours qui est d'usage dans la profession, comme en cas d'insolvabilité,
- de dégradation de la situation financière de l'acheteur constatée par un établissement financier et attestée par un retard de paiement ou quand la situation financière diffère sensiblement des données initialement mises à disposition,

le Fabricant sera en droit sans mise en demeure :

- de considérer que toutes les sommes dues deviennent immédiatement exigibles
- de suspendre tout avoir au profit de l'acheteur
- de mettre fin aux contrats en cours ou même de cesser toute relation commerciale avec l'acheteur et avec les sociétés qui lui sont liées.

12 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES MARQUES ET DES SUPPORTS PUBLICITAIRES

Les relations commerciales établies entre le Fabricant et l'acheteur ne donnent aucun droit, notamment de propriété intellectuelle à l'acheteur sur les supports publicitaires (tels que photos, dessins, etc.), marques ou tout autre signe distinctif du Fabricant. Tout usage par l'acheteur de ces éléments doit obtenir l'approbation préalable et écrite du Fabricant.

L'usage par l'acheteur de ces supports publicitaires, marques et signes distinctifs sur des documents commerciaux, notamment publicités, catalogues, prospectus, répertoires professionnels, etc., est soumis à l'accord préalable et exprès du Fournisseur.

En cas de faute de l'acheteur dans la reproduction ou l'utilisation de l'un de ces éléments, le Fabricant sera en droit de réclamer le dédommagement du préjudice subi.

Toute vente de marchandises contrefaites et/ou dont la ressemblance avec ceux du Fabricant (produit lui-même, communière, marque logos...) serait susceptible d'entraîner une confusion dans l'esprit du public est prohibée.

Le Fabricant se réserve la possibilité de faire évoluer les caractéristiques techniques des produits fournis sans en informer au préalable l'acheteur.

Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner, au choix du Fabricant, la suspension des livraisons, la remise en cause du contrat et/ou une indemnisation du préjudice subi.

13 MISE A DISPOSITION D'ECHANTILLONS

Dans le cas où le Fabricant met à disposition de l'acheteur des échantillons de produits, cette mise à disposition sera faite dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est déterminée d'un accord préalable. Ces échantillons ne pourront être utilisés à d'autres fins sans l'accord exprès du Fabricant. Ils devront être restitués à première demande.

Durant la période de mise à disposition, l'acheteur assumera l'entière responsabilité des dommages de toute nature causés par l'utilisation des échantillons et verra à leur entretien en « bon père de famille ».

L'acheteur devra supporter les charges d'assurance des échantillons qui lui seront remis. En cas de détérioration des échantillons, le Fabricant pourra demander la réparation du préjudice subi.

14 CONDITIONS D'INSTALLATION

Dans le cas où le Fabricant doit effectuer l'installation du produit sur le site du Client, celui-ci devra fournir toutes les informations utiles à la pose et au montage de ces produits.

Dans le cadre de son devoir de coopération, le Client devra supporter les contraintes relatives notamment à la fixation et au support des produits à installer. A défaut, la responsabilité du Fabricant ne pourra être engagée.

En tout état de cause, la responsabilité du Fabricant ne pourra être engagée notamment en cas de vice, incompatibilité ou mauvaise qualité du support des produits installés. Le donneur d'ordre est responsable de l'information à donner obligatoirement, quant à la présence ou non d'amiante dans les murs.

15 GARANTIES ET RESPONSABILITE

15.1 Défauts ouvrant droit à la garantie

Sans préjudice de l'application, le cas échéant, de la garantie légale des vices cachés résultant de l'article 1641 du Code Civil, le Fabricant s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, ou la réalisation des produits, et dans la limite des dispositions ci-après.

La garantie du Fabricant consiste à remplacer ou rembourser les produits défectueux, au choix du Fabricant, à l'exclusion de toute indemnité, de dommage-intérêts et frais de déplacement et rapatriement des produits.

15.2 Restrictions de garantie

La garantie ne s'applique pas :

- aux éléments qui, par la nature de leurs matériaux ou de leur fonction, subissent une usure civile,
- en cas de détériorations ou d'accidents qui proviendraient :

- o d'une installation ou d'une utilisation par l'acheteur ou un tiers non conforme aux règles de l'art,
- o du non-respect des notices d'utilisation ou de maintenance,
- o de défauts de surveillance, de stockage ou d'entretien,
- o d'une modification ou intervention de l'acheteur sur le produit d'origine.

Elle ne s'applique pas en cas de non-paiement de l'acheteur, et il ne peut s'en prévaloir pour en suspendre ou différer ses paiements.

15.3 Durée et point de départ de la garantie.

La garantie contractuelle ne s'applique qu'aux défauts qui se seront manifestés pendant une période déterminée par le Fabricant à compter de la date de la facture faite à l'utilisateur ou à compter de la date de la mise en service si celle-ci est antérieure.

La réparation et les remplacements effectués dans le cadre de la garantie ne font pas courir une nouvelle durée de garantie et ne prolongent pas la garantie initiale.

15.4 Obligations de l'acheteur.

L'acheteur communiquera à ses propres clients les conditions de la présente garantie.

Pour que la garantie puisse s'appliquer, l'acheteur verra à ce que le Fabricant soit informé, sans retard et par écrit, des défauts imputés au produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.

Sauf cas particulier, les produits du Fabricant installés par ses soins sur le site du Client ne sont pas considérés comme équipements d'un ouvrage couvert par l'article 1792 et suivants du code civil.

Il verra également à ce que le Fabricant bénéficie de toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède le cas échéant. Il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès du Fabricant, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses.

15.5 Responsabilité

La responsabilité du Fabricant est strictement limitée à son obligation de garantie ainsi définie. Elle est limitée, toute cause confondue à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, au montant des sommes perçues au titre du contrat.

Il ne sera tenu à aucune indemnisation, y compris pour dommages matériels ou indirects tels que notamment manquant à gagner, perte d'utilisation, perte de revenu, réclamation de tiers, etc.

16 FORCE MAJEURE

Le Fabricant est libéré de plein droit de ses obligations si les conditions de paiement ne sont pas observées par l'acheteur ou en présence d'un cas de force majeure ou d'événements tels que : conflit du travail, grève totale ou partielle chez le Fabricant ou ses fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes services publics, indisponibilité de matière première ou d'énergie, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo), accidents d'exploitation, bris de machines, explosion, épidémie, guerre, conflit armé, attentat, tremblement de terre, séisme, inondation, incendie, accidents d'outillage, défillement ou carence d'un fournisseur ou sous-traitant, défaillance du matériel ou des réseaux informatiques. Le Fabricant tiendra l'acheteur informé, dans les meilleurs délais, des cas ou événements de force majeure.

17 CONTESTATIONS – LOI APPLICABLE

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de SENS dans le ressort duquel est situé le siège social du Fabricant, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi française régit seule le contrat.

GARANTIES ULMANN

Garanties 25 ans des Surfaces émaillées. Habillage 3 ans. Pièces et main d'œuvre 2 ans hors frais de déplacement ou rapatriement du matériel. Pour les produits labellisés NF il y a possibilité d'acquiescer à l'unité des consommables et produits pendant toute la période effective de leur fabrication.

ULMANN s'engage à fournir durant 5 années à partir de la date d'arrêt de production de la gamme concernée, les éléments fonctionnels d'origine ou des éléments remplissant des fonctions équivalentes.

Ces Conditions sont conformes aux Conditions Générales de Vente du SNMP déposées au Service des Expertises et des Usages Professionnels du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le n° 2006005378 en date du 20 janvier 2006.

Filière	IDU
PA-Piles et accumulateurs	FR002347_06ZSA
EA-Éléments d'ameublement	FR006208_10SZ29
EMBM-Emballages des ménages	FR211702_01IMMM

ULMANN - S.A.S. au Capital de 1 651 056 € - R.C.S. Sens B582 107 751 SIRET 582 107 751 00031. Code APE 4649Z - N° identification T.V.A. : FR 61582 107 751